

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

En 1980, une conférence diplomatique tenue à Genève a adopté la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et les protocoles additionnels y afférents, notamment le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II). Ce dernier n'interdisait toutefois pas complètement les mines antipersonnel. À la deuxième session de la première Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention, tenue à Genève du 22 avril au 3 mai 1996, les États parties ont modifié le Protocole II afin de renforcer les interdictions qui y étaient énoncées [voir le Document final de la Conférence (CCW/CONF.I/16)]. Cependant, et bien qu'un nombre croissant d'États aient soutenu l'adoption d'une telle mesure, le Protocole II ainsi modifié ne prévoyait toujours pas l'interdiction complète des mines antipersonnel. À la fin de la Conférence, la délégation canadienne a annoncé qu'en 1996 le Canada accueillerait une réunion des pays favorables à une interdiction complète dans le but d'établir une stratégie permettant de faire avancer la communauté internationale vers cet objectif. Le Gouvernement canadien a ainsi décidé de convoquer une conférence internationale à Ottawa en septembre 1996 [voir le rapport du Secrétaire général intitulé « Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel » (A/51/313)].

La Conférence stratégique internationale sur une stratégie « Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel » s'est tenue à Ottawa du 3 au 5 octobre 1996 et a abouti à l'adoption de la Déclaration de la Conférence d'Ottawa, par laquelle les 50 États participants, dits « Groupe d'Ottawa », sont convenus d'améliorer la coopération et la coordination entre eux en vue d'atteindre leurs objectifs et notamment de conclure dans les plus brefs délais un accord international juridiquement contraignant visant à interdire les mines antipersonnel. La Conférence a également adopté un plan d'action énonçant les mesures concrètes que les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales étaient disposés à prendre à cette fin et décidé de tenir une conférence de suivi à Bruxelles en juin 1997. Le Gouvernement canadien a en outre exprimé l'intention d'accueillir une conférence de signature d'un traité en décembre 1997. La Conférence d'Ottawa a ainsi jeté les bases d'un processus de négociation accélérée vers l'adoption d'un traité d'interdiction des armes nucléaires, dit processus d'Ottawa.

La Déclaration de la Conférence d'Ottawa a été jointe à une lettre du 16 octobre 1996 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent suppléant et Ambassadeur du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le désarmement, qui a été distribuée à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/51/10). En novembre 1996, quelques semaines après la clôture de la Conférence d'Ottawa, le Gouvernement autrichien a, par l'intermédiaire de ses ambassades, distribué un premier projet de traité interdisant nettement la mise au point, la production, le stockage, le transfert et l'utilisation des mines antipersonnel.

À la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, la Première Commission a examiné la question de la promotion d'un accord interdisant les mines antipersonnel au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Désarmement général et complet ». Le 4 novembre 1996, les États-Unis ont présenté un projet de résolution intitulé

« Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel », dont 84 pays s'étaient portés coauteurs (A/C.1/51/L.46). Le 13 novembre 1996, la Première Commission a adopté ce projet de résolution et recommandé à l'Assemblée générale de faire de même (voir A/51/566/Add.11). L'Assemblée a ainsi adopté la résolution 51/45 S du 10 décembre 1996, par laquelle elle demandait instamment aux États Membres de « s'employer activement à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel » et priait en outre le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures prises pour mener à bien l'élaboration d'un accord international sur la question et de le lui présenter à sa cinquante-deuxième session.

Le Gouvernement autrichien a décidé d'accueillir une réunion gouvernementale à Vienne en février 1997 afin de procéder à un échange de vues sur la teneur du projet de traité qu'il avait distribué, y invitant les États, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, dont le Comité international de la Croix-Rouge et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres. La Réunion d'experts sur le texte d'une convention interdisant les mines antipersonnel s'est tenue à Vienne du 12 au 14 février 1997. À l'issue des débats, l'Autriche a révisé son projet initial et en a présenté, le 14 mars 1997, une nouvelle version qui a été distribuée pour observations. Les négociations de Vienne ayant démontré que la question de la prise éventuelle de mesures de vérification susciterait de nombreux débats entre les États, l'Allemagne a décidé d'accueillir une réunion gouvernementale consacrée à cette question. La Réunion d'experts internationaux sur la prise éventuelle de mesures permettant de vérifier le respect de l'interdiction des mines antipersonnel s'est tenue à Bonn les 24 et 25 avril 1997. La version finale du texte autrichien a été distribuée le 13 mai 1997.

La conférence officielle de suivi de la Conférence d'Ottawa, intitulée « Conférence internationale pour une interdiction complète des mines antipersonnel », s'est tenue à Bruxelles du 24 au 27 juillet 1997. Elle a abouti à l'adoption de la Déclaration de Bruxelles sur les mines antipersonnel, signée par 97 États sur 156, par laquelle les États participants convenaient d'adopter le texte autrichien comme base de négociations, se félicitaient de la convocation par le Gouvernement norvégien d'une conférence diplomatique à Oslo et décidaient d'y transmettre le texte autrichien pour examen et adoption. La Déclaration réaffirmait l'objectif de signer un traité d'interdiction des mines antipersonnel à Ottawa avant la fin de 1997. Transmise à la Conférence du désarmement par une lettre du Bureau du Représentant permanent de la Belgique auprès de la Conférence datée du 9 juillet 1997 (CD/1467), elle a ensuite été distribuée comme document officiel de la Conférence.

La Conférence diplomatique sur une interdiction internationale totale des mines terrestres antipersonnel s'est tenue à Oslo, comme prévu, le 1^{er} septembre 1997. Elle était saisie du troisième projet de traité présenté par l'Autriche pour servir de base aux négociations. Elle a duré trois semaines et, le 18 septembre 1997, a adopté le texte final de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

À la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », présenté par le Canada au nom de 106 États Membres (A/C.1/52/L.1), a été adopté par la Première Commission (voir A/52/600). Sur la recommandation de cette dernière et à l'issue d'un vote enregistré, l'Assemblée a adopté, par 142 voix contre zéro, avec 18 abstentions, la résolution 52/38 A

du 9 décembre 1997, par laquelle elle adoptait ladite convention et invitait tous les États à la signer.

La Convention a été ouverte à la signature à Ottawa les 3 et 4 décembre 1997 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 5 décembre 1997. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, six mois après le dépôt du quarantième instrument de ratification (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, p. 211).